



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 4 Juillet 2025

A 20h00,
A l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESI, LISI, LOMBARDO, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, H. OCTAVE, PREAUX, RANGONI, ROSSI, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

M. Michel OCTAVE a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme Anaïs THOMAE a donné procuration à M. Henri OCTAVE
M. Gilles WINIARCZYK a donné procuration à M. Guy HAMMEN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025,
2. Prise d'acte de l'avis n°2025-0013 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est,
3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général,
4. Vote des taux de la fiscalité directe locale,
5. Adoption d'un budget rectificatif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes,
6. Suspension de délibérations pour l'année 2025,
7. Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
8. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Séance ouverte à 20H04.

Monsieur le Maire salue le public, le remercie pour sa participation en nombre et rappelle qu'il ne peut pas prendre part aux débats.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame MICHELENA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MATHEIS fait part au Conseil Municipal de son souhait d'intégrer un nouveau point à l'ordre du jour de la séance, après le point 2 : « La diminution des indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut pour cela que le Conseil Municipal le vote. L'ajout de ce point est mis aux voix. Seules les 5 voix du groupe d'opposition sont pour. Le point est donc rejeté.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur le Maire informe que des demandes de rectification de la part de Madame METZINGER ont été formulées et apportées au PV de la séance précédente. Donc on peut le mettre au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal précité.

Monsieur le Maire :

« Avant d'aborder le point 2 de l'ordre du jour, je tiens à m'adresser au Conseil Municipal. Étant absent lors de la séance précédente du Conseil Municipal du 14 avril 2025, je remercie Monsieur RANGONI pour le soutien qu'il a exprimé à l'assemblée concernant mon état de santé.

Bien que toujours en convalescence, j'ai tenu à être présent à cette séance du Conseil Municipal. Je précise qu'au cours de la séance du 14 avril, le budget a été adopté à la majorité, avec 5 voix contre venant du groupe d'opposition, qui a annoncé son intention de déposer un recours auprès de Monsieur le Préfet pour insincérité, au motif que la totalité de la dette du Crédit Mutuel n'était pas prévue au budget.

En effet, ce budget prévoyait un premier versement d'un tiers du capital dû, soit 700 000 euros sur 1 900 000 euros, la totalité de l'indemnité de résiliation, soit 248 210,24 euros, et la totalité du montant des dépens, soit 4 000 euros. Cela concernait la section investissement.

En fonctionnement, le budget ne prévoyait pas le montant des intérêts restants dus, soit 191 135,23 euros, ceux-ci étant reportés à 2026. Il ne prévoyait pas non plus le montant des intérêts de retard, non chiffrés à ce moment précis, également reportés à 2026.

Pour ma part, toutes les sommes restantes dues au titre de cette dette auraient été réglées en 2026, grâce à plusieurs leviers : d'abord, le produit de la vente du Centre de recherches Mittal pour 2 millions d'euros, ensuite la perception probable de 50 % de la taxe d'aménagement de l'entreprise AGCO, en passe de s'installer à la place de l'ancienne aciérie, et enfin grâce à la poursuite des économies de fonctionnement.

Mais, à l'issue du précédent Conseil Municipal, un recours pour insincérité budgétaire a bien été déposé auprès de Monsieur le Préfet, ce qui a entraîné la non-validation du budget.

Je rappelle que l'avocat de la commune avait tenté une médiation avec le Crédit Mutuel — médiation connue de la Sous-Préfecture — et cette médiation aurait pu annuler le pourvoi en cassation de la Ville. Nous avons également engagé une démarche de demande de prêts auprès de nombreuses banques, mais aucune n'a donné de réponse positive.

La Chambre Régionale des Comptes a donc émis un avis préconisant l'apurement intégral de la dette contractée auprès du Crédit Mutuel. Un nouveau budget doit donc être voté lors de cette séance du Conseil Municipal, et je précise ici que nous rembourserons intégralement la dette due.

La Chambre Régionale des Comptes propose un budget contraint, limité aux dépenses engagées, aux dépenses obligatoires, aux frais de personnel, aux dépenses impératives liées à la sécurité. Toutes les autres dépenses, en fonctionnement comme en investissement, sont supprimées. Malgré toutes ces coupes franches, nous ne parvenons pas à équilibrer le budget : il manque 1 284 026 euros.

En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes impose à la Ville une très forte hausse des taux de fiscalité directe : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation. Je tiens à préciser que cette situation ne concerne que l'année 2025, la dette étant apurée en totalité en 2026.

Je m'engage ici, devant vous, à ce que les taux de fiscalité directe soient réduits dès l'année 2026, pour revenir au plus près des taux actuels, avec une baisse importante dès le début de l'année prochaine.

Je souhaite maintenant rappeler l'historique de la dette du Crédit Mutuel. Il s'agit d'un emprunt de 4 millions d'euros, souscrit le 4 décembre 2006, sur 20 ans, avec un taux d'intérêt de 3,9 %. La commune a remboursé sans discontinuer les échéances trimestrielles prévues, et ce sans trop de difficultés. Mais début 2013, la situation financière de la commune a été gravement fragilisée par la baisse des dotations de l'État.

Nous avons alors confié au cabinet Groupe F2E Consulting une analyse statique et dynamique de nos engagements financiers, notamment vis-à-vis du Crédit Mutuel.

Le cabinet a mis en lumière des risques avérés pour l'équilibre de nos comptes. Compte tenu de ce contexte, nous avons sollicité une renégociation des taux des emprunts. Le Crédit Mutuel a opposé un refus catégorique, ignorant la baisse continue des taux directeurs depuis 2010, et a proposé en retour une sortie anticipée du prêt contre une indemnité de 274 308,59 euros, qu'il a lui-même calculée sans jamais en transmettre le détail à la commune.

Le cabinet a alors examiné le montant de cette indemnité de remboursement anticipé et a conclu qu'elle reposait sur un taux d'intérêt usuraire, dont la détermination unilatérale la rendait illégale et inapplicable.

En conséquence, nous avons adressé au Crédit Mutuel, le 7 septembre 2017, une mise en demeure pour contester ce montant, rappeler nos difficultés budgétaires et exiger une rectification. Le Crédit Mutuel n'ayant pas retenu les termes de la mise en demeure, et n'ayant pas dans les 8 jours émis de demande de contestation, nous avons, par courrier recommandé du 8 novembre 2017, notifié la résiliation du contrat de prêt, aux torts exclusifs du Crédit Mutuel.

L'interruption des remboursements de l'emprunt a été décidé par le Conseil Municipal, à l'unanimité, lors de sa séance du 12 décembre 2017. La commune a alors notifié cette décision au Président de la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'à M. Le Préfet. Par courrier recommandé adressé à la commune, le Crédit Mutuel a alors réaffirmé son refus catégorique de s'opposer à toute renégociation de l'emprunt. La conciliation étant impossible entre les parties, la commune a sollicité le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour confirmer la résiliation du contrat de prêt aux torts exclusifs de la banque. Par un jugement en date du 27 mai 2021, le Tribunal a rejeté les demandes formées par la commune. Pour l'instance judiciaire, le contrat de prêt conclu entre les parties demeurait toujours valable pour n'avoir pas été valablement résilié. La commune a été alors condamnée à payer la somme de 2 091 135,23 € augmentée des intérêts légaux de 248 210,24 € et des dépens de 4 000 €.

Nous avons interjeté appel en juillet 2021. En juin 2023, nous avons appris la liquidation judiciaire du cabinet F2E, et nous avons repris à notre charge leur avocat pour qu'il assure la défense en appel.

Mais le 27 mars 2024, la Cour d'Appel de Colmar a confirmé le jugement de première instance. La commune a alors décidé de se pourvoir en cassation, recours qui a été déclaré recevable, et la procédure est toujours en cours.

Je reconnais ici que je ne m'attendais pas à un tel montant concernant les intérêts de retard : 824 747 euros. Cette somme court depuis le jugement de première instance et n'a pas été suspendue pendant l'appel. Le pourvoi en cassation pourrait avoir une incidence sur cette somme.

En 2026, la plus-value de 1 300 000 euros provenant de la vente du Centre Mittal permettra de couvrir les intérêts de retard, l'indemnité anticipée, les intérêts restants et les dépens.

Pour moi, les 1 900 000 euros restants de capital auraient pu être pris en charge par le résultat annuel versé à la section d'investissement, d'où notre souhait initial de rembourser en deux annuités.

L'emprunt de 2 millions d'euros contracté en 2017, je précise, a été utilisé pour des travaux. Je conclus mon intervention en vous réaffirmant que les taux d'imposition baisseront en 2026. Les investissements différés reprendront, comme la réparation de la climatisation du Centre Culturel Daniel Balavoine, la mise aux normes régionales des vestiaires du stade par exemple...

Les subventions aux associations, les dotations aux écoles et certaines animations emblématiques seront à nouveau proposées. En 2027, le remboursement de l'emprunt de 2 millions d'euros se terminera en septembre. La baisse des taux d'impôts pourra se poursuivre pour la seconde année. En 2028, 200 000€ seront disponibles en investissement. La baisse des taux d'imposition pourra encore baisser se rapprochant des taux de 2024 ».

Monsieur MATHEIS demande la parole. Il lit un extrait des débats lors du point 3 du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 :

« Il s'agissait d'accorder une délégation de pouvoir au Maire pour signer des contrats de prêt. Lors de ce Conseil, le Maire expliquait que la ville de Gandrange avait entamé en 2016 une renégociation de sa dette accompagnée par le cabinet F2E CONSULTING dont on vient de parler et dont le gérant est retourné en Côte d'Ivoire, c'est moi qui rajoute cela aujourd'hui. Une première phase vient d'aboutir et il s'agit maintenant de rembourser l'encours de la dette. La Ville va donc contracter un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque Populaire pour racheter les prêts CMDP et Dexia, un autre prêt dont on n'a pas parlé à un taux variable de 0,7%, ce qui va lui permettre de faire une économie brute globale d'au moins 200 000€ sur 10 ans. Dans la délibération 17B du 15 avril 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer des contrats de prêts dans la limite des crédits prévus au budget. Dans un souci de bonne gestion financière, il est proposé – c'était le Maire qui parlait à l'époque – de me donner délégation pour signer les contrats de prêt dans le cadre de la renégociation même sans l'inscription budgétaire correspondante. Les montants correspondants à ces renégociations feront l'objet d'une inscription budgétaire dans une décision modificative des crédits ultérieurement. Sur ce point Monsieur le Maire, je vous posais à l'époque plusieurs questions : « Le taux d'intérêt de 0,7 points est-il plafonné ? S'il est variable, est-ce celui en dessous duquel on ne peut pas descendre ? Est-ce qu'on connaît le plafond ? ».

Vous répondiez alors Monsieur le Maire : « 0,7% n'est pas un taux fixe, c'est une évolution possible. » Mme MATELIC, la DGS à l'époque complétait en disant que ce taux était révisable. Je demandais concernant le remboursement du prêt s'il y avait des pénalités et là vous répondiez : « Concernant le Crédit Mutuel, F2E CONSULTING a affirmé que le contrat peut être contesté, que le montant des indemnités peut l'être également et qu'une procédure est en cours. F2E CONSULTING a démontré, grâce à ses juristes, que le contrat est entaché d'illégalités. On parle de taux usuraire, ce qui est interdit par la loi. Le cabinet réclame un arrangement, le Crédit Mutuel a refusé. F2E CONSULTING est en train de faire appliquer la loi, il

se peut même que le prêt soit résolu. Si la Ville gagne, on leur rend ce qu'on leur doit et le Crédit Mutuel nous rend les intérêts déjà versés. Ils auraient déjà trop gagné sur le dos de la ville, on n'est pas tous seuls, on a tout à gagner ». Je vous redemandais : « Est-on sûrs ? A-t-on signé un compromis ? », vous répondiez : « C'est en cours, l'offre a été faite, l'argent est disponible. Il fallait juste une délibération pour que ce soit possible et on provisionnera cette somme à la Caisse des Dépôts et Consignations pour bien montrer que c'est eux qui refusent la somme. On a bon espoir, le cabinet F2E CONSULTING est sûr. ». Cette action, on la retrouve dans la décision qui a été soumis au Conseil Municipal suivant. Cette somme ne devait pas être utilisée pour d'autres choses mais devait être provisionnée ».

Monsieur le Maire :

« Si cette somme n'a pas été bloquée, c'est qu'il y avait, à l'époque, suffisamment d'argent disponible en excédent de fonctionnement. De plus avec le COVID, des chantiers se sont allongés, ce qui a occasionné des frais supplémentaires ».

Monsieur RANGONI :

« Donc Monsieur le Maire une décision prise en Conseil par vous peut être contournée quand vous voulez ? ».

Monsieur le Maire :

« Pas du tout ».

Monsieur RANGONI :

« C'est ce que vous venez de nous dire ! »

Point n°2 : Prise d'acte de l'avis n°2025-0013 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1612-19 relatif à l'information du conseil municipal,

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 27 mai 2025 constatant que le budget primitif 2025 n'a pas été adopté en équilibre réel, en raison du déséquilibre affectant le budget principal qui s'élève à - 1 262 775 € pour la section de fonctionnement et à - 947 790 € pour la section d'investissement, soit un déséquilibre global de - 2 210 565 €,

Vu la communication de cet avis au Maire en date du 12 juin 2025,

Considérant que cet avis a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant que le rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi, Le Conseil municipal,

Prend acte de l'avis n° 2025-0013 de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Point n°3 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1612-5 et suivants relatifs au contrôle budgétaire des Chambres régionales des comptes ;

Vu la délibération n°2 du 14 avril 205 « Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général 2024 »

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est en date du 27 mai 2025 considérant que la commune doit procéder à une correction de l'affectation du résultat sur le budget principal compte tenu du montant erroné des RAR retenus en dépense pour l'opération 167 « plan local d'urbanisme »

Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 924 902. 75 €

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement de 128 625.99 €.

Le Conseil Municipal,

Sur décision de la commission des finances réunie le 19 juin 2025 de suivre stricto sensu les préconisations de la Chambre régionale des comptes nécessaires au rétablissement de l'équilibre,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 abstentions : Mmes et MM. METZINGER, LOMBARDO, BIGOT, MATHEIS, RANGONI) DECIDE d'annuler la délibération n°2 du 14 avril 2025 « Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général 2024 »

DECIDE d'affecter l'excédent ci-dessus à la section d'investissement au compte de recette 1068 du budget primitif 2025 pour 128 625.99 €.

Monsieur le Maire précise que le montant reporté est bien conforme aux crédits disponibles sur l'opération Révision du PLU.

Point n°4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1612-5 et suivants relatifs au contrôle budgétaire des Chambres régionales des comptes ;

Vu la délibération n°3 du 14 avril 2025 « Vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2025 »,

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 27 mai 2025 constatant que le budget primitif 2025 n'a pas été adopté en équilibre réel, en raison du déséquilibre affectant le budget principal,

Considérant qu'un produit supplémentaire au moins égal à 1 284 026 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2025 et permettre à la commune d'apurer l'intégralité de sa dette,

Considérant qu'en l'absence de recettes supplémentaires pouvant être immédiatement mobilisées, il convient de recourir à une majoration des produits de la fiscalité directe locale afin d'augmenter les recettes de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Sur décision de la commission des finances réunie le 19 juin 2025 de suivre stricto sensu les préconisations de la Chambre régionale des comptes nécessaires au rétablissement de l'équilibre,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contres : Mmes et MM. METZINGER, LOMBARDO, BIGOT, MATHEIS, RANGONI – 1 Abstention : Mme FREMERY)

Décide d'annuler la délibération n°3 du 14 avril 2025 « Vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2025 »

DÉCIDE, pour l'année 2025 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- 32.64 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- 64.49 % pour le foncier bâti,
- 136.60 % pour le foncier non bâti,

Le Maire précise que ces taux sont ceux définis par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Quentin BIGOT prend la parole :

« Voici sans doute le point le plus impactant de ce Conseil Municipal, le vote d'une hausse historique de la fiscalité à Gandrange. Cette augmentation qui représente environ 1,3 millions d'euros supplémentaires est le résultat d'un engrenage désastreux et d'une succession d'erreurs qui, à force de se répéter, sont devenues des fautes car, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que vous avez dépensé l'entièreté des 2 millions d'euros, au lieu de les bloquer à la Caisse des dépôts et Consignations, comme cela devait être le cas. Si cela avait été fait, nous ne serions pas dans cette situation aujourd'hui. Vous vous êtes entêté d'aller de procès en procès qui ont été perdus, coups sur coups, jusqu'aujourd'hui en cassation faisant gonfler la note globale de plus d'un million d'euros en intérêts moratoires, en frais de justice et frais annexes. Vous avez essayé de négocier à la hâte il y a 2 semaines avec le Crédit Mutuel mais c'était trop tard. Il fallait s'y prendre bien avant, dès 2021 mais ça n'a jamais été fait, on n'en a jamais eu la preuve, ce que j'avais demandé au dernier Conseil Municipal. Le Crédit Mutuel s'était pourtant rapproché de la Ville en décembre 2024, vous ne l'avez pas dit tout à l'heure, pour stopper le procès en cassation, ce que vous avez refusé. Vous saviez pourtant que cet argent était dû, que le procès soit gagné ou perdu. J'ai fait un calcul rapide des intérêts moratoires. Chaque jour qui passe, ce sont 280 euros en plus qui s'ajoutent à ce que la Ville doit, tant qu'elle n'a pas remboursé sa dette. Il y a d'un côté cette dette au Crédit Mutuel et de l'autre la gestion financière de la ville. La Chambre Régionale des Comptes le confirme : la situation s'est dégradée depuis 2020 avec une épargne nette négative d'1 200 000 euros, une chute des réserves financières, une capacité de désendettement de 30 ans, bref des chiffres

alarmants. La ville est sous surveillance depuis 3 ans à travers le réseau d'alerte des finances locales, ça vous nous l'aviez caché. Pourtant, depuis le début de ce mandat pour ma part et plus de 10 ans pour Monsieur MATHEIS, nous ne cessons de vous alerter sur les dérives financières de cette gestion. Sans jamais avoir été écoutés. Pire, vous avez souvent tentés de nous décrédibiliser et de nous faire passer pour des menteurs alors que nous n'étions que des lanceurs d'alerte. Aujourd'hui, la réalité éclate au travers de cet avis de la Chambre régionale des Comptes grâce aux magistrats qui présentent un « trou » dans le budget de 2,2 millions d'euros. Cela ne serait pas passé inaperçu si nous n'avions pas écrit au Sous-Préfet. Pour combler ce déficit vous allez faire la poche des Gandrangeois, avec cette hausse des impôts locaux afin qu'ils remboursent le prix de votre mauvaise gestion financière et judiciaire. Je n'accepte pas votre manque de transparence et d'honnêteté. Vous saviez depuis près de 2 mois maintenant que cette hausse de la fiscalité était inévitable. Aucune communication n'a été faite à destination des habitants afin qu'ils puissent se préparer à payer une taxe foncière multipliée par 2, aucune réunion, aucune information et une lettre aux habitants très vague voire mensongère distribuée à la va vite. Quant à l'avis de la Chambre, vous l'avez publié discrètement sur gandrange.fr uniquement car la loi vous l'imposait. Le vote de cette hausse de la fiscalité restera à jamais gravé dans l'histoire de la ville car Gandrange devient ainsi la 150^{ème} ville la plus chère de France ! Avec mes collègues, nous voterons contre cette hausse des taux, nous n'assumerons pas les conséquences de vos échecs ! ».

Monsieur le Maire :

« Vous refaites l'histoire, tout ce que nous avons fait l'a été pour les Gandrangeois. Cette situation n'est pas liée à notre gestion mais à cette affaire du Crédit Mutuel. Je prends l'engagement que le taux des taxes baissera en 2026. Le budget communal de 2026 sera voté avant les prochaines élections municipales avec cette réduction d'impôts, je m'y engage devant tout le public présent ».

Monsieur RANGONI :

« Cette promesse est donc fiable comme celles que vous avez faites antérieurement... »

Monsieur le Maire :

« Les Gandrangeois jugeront en temps voulu ».

Point 5 : Adoption d'un budget rectificatif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-5 relatif à la nouvelle délibération rectifiant le budget initial suite au contrôle budgétaire des Chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n°4 du 14 avril 2025 « Vote du Budget Primitif-exercice 2025-Budget général »,

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 27 mai 2025 constatant que le budget primitif 2025 n'a pas été adopté en équilibre réel, en raison du déséquilibre affectant le budget principal qui s'élève à - 1 262 775 € pour la section de fonctionnement et à - 947 790 € pour la section d'investissement, soit un déséquilibre global de - 2 210 565 €,

Considérant l'obligation pour la commune de se conformer à cet avis dans un délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions datant du 12 juin 2025 et de procéder à l'adoption d'un budget rectificatif intégrant les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre,

Le Conseil municipal

Sur décision de la commission des finances réunie le 19 juin 2025 de suivre stricto sensu les préconisations de la Chambre régionale des comptes nécessaires au rétablissement de l'équilibre,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contres : Mmes et MM. METZINGER, LOMBARDO, BIGOT, MATHEIS, RANGONI – 2 Abstentions : Mmes FREMERY, FERRO)

Annule la délibération n°4 du 14 avril 2025 « Vote du Budget Primitif-exercice 2025-Budget général »,

Décide d'adopter le budget rectificatif de l'exercice 2025

Section d'investissement : 2 666 445.09 €

Section de fonctionnement : 7 771 151.00 €

En tenant compte des modifications suivantes :

1. Limiter les dépenses d'investissement au remboursement en capital des emprunts, aux opérations déjà exécutées ou engagées et aux travaux justifiés par l'urgence ou la sécurité des personnes ou des biens (les économies dégagées s'élèvent à 550 000 euros sur les opérations d'équipement) ;
2. Mettre en œuvre des mesures d'économies sur les dépenses de fonctionnement afin de ne retenir que les charges strictement nécessaires au fonctionnement des services de la commune (les économies dégagées s'élèvent à 350 000 euros) ;
3. Augmenter les produits de fonctionnement en procédant, le cas échéant, à une hausse de la fiscalité locale,

Autorise le Maire à transmettre le budget rectificatif à la Préfecture et à la Chambre régionale des comptes, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur MATHEIS :

« Vous appliquez strictement ce que préconise la Chambre Régionale des Comptes pourtant elle laisse la place à des ajustements. Je vous propose un ajustement : vous venez de multiplier par 2 le montant de la taxe foncière des propriétaires de la ville. Dans ce budget, vous supprimez les subventions aux associations, toutes les manifestations et vous n'avez même pas eu la décence de toucher aux indemnités des élus. C'est encore possible maintenant. La proposition que je vous fais maintenant c'est de diminuer les indemnités des élus (Maire, adjoints et conseiller délégué) de moitié, à partir du 1^{er} août, jusqu'à la fin décembre 2025, ce qui dégagerait 17 000 euros sur le budget 2025 qui peut être voté maintenant et d'affecter cette somme, pour garder l'équilibre préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, ce qui permettrait de subventionner les associations pour permettre aux enfants de la ville à continuer à pratiquer leurs activités sportives ou culturelles. De nombreuses associations, malgré le premier versement de subvention, sont en difficulté c'est pour cela que je vous propose cette action ».

Madame METZINGER :

« Je voudrais avoir des précisions. Dans la lettre d'information distribuée aux habitants, il était écrit que seuls certains investissements seraient annulés et une partie des manifestations et ce, afin d'éviter, dans la mesure du possible, une hausse de la fiscalité locale. Lorsque je lis l'avis de la Chambre, je comprends autre chose. Celle-ci demande de limiter les dépenses d'investissement, aux opérations déjà exécutées ou engagées, et aux travaux relatifs aux urgences et à la sécurité des biens et des personnes. Autrement dit, tous les travaux sont annulés sauf ceux qui sont urgents ou sécuritaires. Ça veut dire que le centre aéré enfants, les séjours estivaux, les cadeaux de fin de cycle aux élèves, le voyage des seniors ne sont maintenus que parce que les dépenses étaient déjà engagées sinon ils auraient aussi été supprimés. Et les repas seniors ? Les colis de Noël ? La Saint-Nicolas ? La fête patronale ? Les goûters des seniors ? Les concours des maisons fleuries et illuminations ?... Tout ça, c'est supprimé ? Et aussi la deuxième partie des subventions aux associations, l'allocation de rentrée scolaire... Tout ça est supprimé ? J'ai bien compris ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. Vous avez bien tout compris. Et ces annulations ne se font pas de gaieté de cœur. En ce qui concerne la demande formulée par M. MATHEIS, la réponse lui a été donnée d'emblée tout à l'heure ».

Monsieur MATHEIS :

« La réponse ne m'a pas été donnée. Je vous ai proposé tout à l'heure d'ajouter un point à l'ordre du jour et vous avez refusé. Maintenant, je vous fais une proposition de modifier le budget. Refuser cela aujourd'hui devant une partie de la population, devant des dirigeants d'association qui vont devoir expliquer à leurs membres qu'ils vont devoir annuler des cours

faute de subvention, des activités... Répondez à ma question. Êtes-vous prêts à diminuer vos indemnités par 2 ? »

Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne les subventions aux associations, celles-ci ont déjà reçu un premier versement correspondant à la moitié du montant du. Au regard du dossier de subvention établi, les réserves qu'elles ont leur permettent de largement fonctionner pour le reste de l'année. Concernant la réduction de moitié des indemnités, vous cherchez à caresser la population dans le sens du poil. Pour vous, les élus ne font rien, ce qui est largement faux. Si un jour, vous êtes élu, vous verrez que c'est un travail conséquent et donc tout travail mérite d'être reconnu. »

Monsieur MATHEIS :

« Les associations sont passées à 50 % de subventions, pourquoi pas vous élus à 50% de vos indemnités ? Madame METZINGER a listé tout ce qui est annulé (travaux, manifestations...). A la base, les indemnités sont là pour rémunérer les élus pour leur investissement, celui-ci est réduit plus que de moitié, pourquoi alors refuser cette baisse de vos indemnités ? Travailler plus pour gagner plus et dans votre cas, travailler moins pour gagner moins. »

Monsieur le Maire :

« Vous oubliez le nombre d'heures de travail qu'exige cette fonction d'élus. L'indemnité est largement loin du temps de travail effectivement fourni ».

Monsieur MATHEIS :

« Le public n'a pas le droit de réagir et vous l'avez largement souligné durant cette séance. C'est pourquoi en mon nom propre et au nom de tous les gens qui sont dans l'assistance, je vous applaudis ».

Monsieur le Maire :

« C'est ridicule ».

Madame FREMERY :

« Je comprends la proposition formulée par Monsieur MATHEIS car j'y ai moi-même pensé. Il ne faut pas dire que tout est annulé car grâce au SMIVO nous avons pu proposer la course des Foulées de Saint Hubert. Je remercie les 2 membres du groupe d'opposition qui étaient signaleurs. J'ai assisté à toutes les réunions d'organisation et je suis venue à 7h le jour J. La commune étant en grande difficulté financière, j'ai payé avec mon indemnité d'élue le petit déjeuner du SMIVO pour les bénévoles. Pour moi, c'est normal. Le Forum des associations de septembre n'est pas annulé, je vous en informe. Le verre de l'amitié destiné aux associations, je le financerai avec mon indemnité ».

Monsieur le Maire :

« Avec mon équipe, nous avons la décence de ne pas afficher publiquement ce que nous faisons avec notre indemnité ni dans des tracts, ni dans la presse. A quoi servent nos indemnités ? Je ne donne pas plus de détails. Je peux affirmer au public qu'un élu ne s'enrichit pas au niveau de son engagement communal. Quand vous serez élus, peut-être renoncerez-vous à vos indemnités quand vous arriverez et cela sera un signe fort envoyé à la population ».

Monsieur MATHEIS :

« C'est triste car vous avez l'occasion d'afficher votre solidarité avec les gens et vous ne le faites pas ».

Point 6 : Suspension de délibérations pour l'année 2025

Vu la délibération n° 9 du 24 septembre 2019 « Affaires scolaires : crédits pédagogiques annuels à compter du 1er octobre 2019 »,

Vu la délibération n°3 du 25 janvier 2024 « Clubs sportifs de la ville : actualisation de la participation municipale aux frais des déplacements onéreux »,

Vu la délibération n° 4 du 25 janvier 2024 « Actualisation de la participation municipale aux frais d'organisation de manifestations des associations de la ville à l'occasion de certains de leurs anniversaires »,

Vu la délibération n° 7 du 19 septembre 2024 « Subvention annuelle en faveur des élèves fréquentant les collèges, les lycées, et les établissements d'enseignement supérieur »,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 27 mai 2025 constatant que le budget primitif 2025 n'a pas été adopté en équilibre réel, en raison du déséquilibre affectant le budget principal,

Vu le budget rectifié présenté au Conseil Municipal en date du 4 juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur décision de la commission des finances réunie le 19 juin 2025 de suivre stricto sensu les préconisations de la Chambre régionale des comptes nécessaires au rétablissement de l'équilibre,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contres : Mmes et MM. METZINGER, LOMBARDO, BIGOT, MATHEIS, RANGONI)

Décide de suspendre les délibérations ci-dessus énumérées pour l'année 2025.

Point 7 : Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur MATHEIS interroge le Maire et lui demande si le montant de la subvention prévue pour le CCAS sera suffisant. L'édile lui répond que oui et qu'une marge conséquente avait été prévue par précaution pour faire face à des besoins particuliers d'usagers. Les 9000 € seront suffisants au CCAS pour finir l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 7 du 14 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 000.00 € au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale},

Vu l'avis n°2025-0013 émis par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 27 mai 2025,

Vu le budget communal rectificatif présenté au Conseil Municipal le 4 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (5 contres : Mmes et MM. METZINGER, LOMBARDO, BIGOT, MATHEIS, RANGONI), Annule la délibération n°7 du 14 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 000.00 € au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale},

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de 9 000 €.

Les crédits figurent au budget général compte 657363 Exercice 2025.

Point 8 : Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-17 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 19 novembre 2024, A décidé :

N° 2025-DECL11

D'accepter le chèque d'une valeur de 2 960 € d'ALLIANZ IARD en règlement de l'accident matériel qui a endommagé la porte vitrée gauche du tracteur John Deere 3320 immatriculé BD-996-CN le 27 juin 2024

N° 2025-DECL12

De signer un contrat de maintenance avec la société PAULY SAS, sis 11 rue du Haut Sentier CHEUBY 57640 SAINTE BARBE, pour l'entretien des antennes collectives de la Résidence Albert CAPUTO et de leurs accessoires ainsi que du maintien de leur bon fonctionnement. Le contrat débutera à compter du 1er mai 2025 pour une durée de 3 ans au prix annuel de 873,60 € HT soit 1 048,32 € TTC révisable. A son expiration, le contrat pourra être reconduit par tacite reconduction par période d'une année.

N° 2025-DECL13

De prélever la somme de 5 500 € sur l'opération 167 « PLU » /Article 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - pour être affectée au compte suivant

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article 2051- Concessions et droits similaires : 5 500 €

N° 2025-DECL14

De signer un avenant n°2 au marché public n° 2024-001 - Fourniture et acheminement de gaz pour les bâtiments communaux - d'un montant de 34 225,07 € HT pour solder les factures du marché n° 2024-001 se terminant le 31 décembre 2024 avant un changement de prestataire.

N° 2025-DECL15

De désigner Maître Isabelle POITOUT, Avocate inscrite au barreau de PARIS, spécialiste en droit public et droit de l'environnement, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE dans le dossier de l'appel à projets en vue de la cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche Mittal.

De prendre en charge tous les honoraires de Maître Isabelle POITOUT.

Monsieur MATHEIS demande à Monsieur le Maire, de développer son propos.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de régler les honoraires de Maître POITOUT qui nous a accompagnée dans ce dossier. C'était suite à la première abrogation de l'appel à projets. Nous avons été accompagnés par elle pour mettre en place le second appel à projets ».

Monsieur MATHEIS :

« Elle continue à vous accompagner encore sur ce dossier ? »

Monsieur le Maire :

« Oui quand nous avons besoin ».

Monsieur MATHEIS :

« Ceci signifie qu'il y a des risques ? Des personnes qui contestent la procédure ? »

Monsieur le Maire :

« Pour l'instant, il n'y a pas de contestation ».

N° 2025-DECL16

De signer avec la société ENERGEM (2 place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01) un contrat d'alimentation électrique pour le bâtiment Blanchet, rue du stade du 15 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Ce contrat sera intégré au prochain marché d'électricité.

N° 2025-DECL17

De signer un contrat avec la société JVS-MAIRISTEM pour le renouvellement de l'utilisation du logiciel MILESIME INFINITY INTEGRAL pour une durée de 3 ans.

Droits d'accès : 4 559,40 € TTC.

Redevance annuelle : 8 652 € TTC

N° 2025-DECL18

De signer avec la société ENERGEM (2 place du Pontiffroy -BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01) un contrat d'alimentation électrique pour le logement communal situé 1 Résidence des peupliers du 23 juin 2025 au 31 août 2025.

N° 2025-DECL19

De signer avec la société ENERGEM (2 place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01) un contrat d'alimentation en gaz pour le logement communal situé 1 Résidence des peupliers du 23 juin 2025 au 31 août 2025.

M. Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public pour sa présence.

Fin de la séance à 21H16.